

OBLIGATIONS RELATIVES A LA MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT COSMETIQUE

POURQUOI UN SERVICE AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES PRODUITS ?

La mise sur le marché d'un produit cosmétique entraîne de nombreuses obligations, comme indiqué entre autre dans le code de la santé publique et la directive européenne 76/768/CEE du Conseil du 27 juillet 1976. Par ailleurs, il faudra tenir compte des changements apportés par le nouveau règlement européen (CE) n° 1223/2009 qui viendra remplacer la directive le 11 juillet 2013.

Seuls les produits cosmétiques pour lesquels une personne est désignée dans la Communauté comme responsable sont mis sur le marché. Cette personne garantit la conformité aux obligations légales.

QUI EST LE RESPONSABLE ?

Lorsqu'un distributeur met un produit cosmétique à sa marque sur le marché, c'est lui qui en est responsable.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS ?

Evaluation de la sécurité

Le responsable de la mise sur le marché doit assurer la sécurité du consommateur.

Elle est évaluée par un expert (médecin, toxicologue etc., dont les diplômes sont fixés par la réglementation).

Cet expert, pour mener à bien son évaluation, doit prendre en considération les ingrédients qui entrent dans la composition du produit et les tests qui garantissent l'innocuité.

Tous les produits sur le marché font donc l'objet de tests qui garantissent leur sécurité.

En cas de doute sur la sécurité d'un produit cosmétique, l'AFSSaPS peut à tout moment, sans aucune condition et sans aucun préavis, ordonner qu'il soit immédiatement retiré du marché.

Attention! Ces tests sont différents de ceux qui permettent de mettre en valeur les propriétés d'un produit et son efficacité.

Tenue du dossier cosmétique

Ce dossier du produit comporte de nombreuses données sur la formule, la fabrication, les contrôles, les spécifications des matières premières et l'évaluation de la sécurité.

La composition du produit doit être communiquée aux centres anti-poison de Paris, Lyon et Marseille.

Obligations en termes d'étiquetage

Les règles régissant l'étiquetage des produits cosmétiques sont également très précises.

Les mentions doivent être lisibles, indélébiles et traduites dans les langues des pays dans lesquels les produits sont commercialisés.

ATTENTION : Hors Union Européenne, à l'export, l'évaluation du toxicologue est un élément indispensable pour l'établissement d'un Certificat de Vente Libre.

BEA VOUS ACCOMPAGNE DANS LE MONTAGE DE VOTRE DOSSIER DE RÉGLEMENTATION :

- Pour l'évaluation de votre **sécurité** : Test de stabilité, Test de compatibilité, Patch test. Ainsi que le test d'irritation oculaire, challenge test ou attestation d'un toxicologue...
- Pour la tenue du **dossier cosmétique**
- Pour les obligations en termes **d'étiquetage**, déclaration à un organisme certificateur bio.

Pour connaître nos tarifs, **CONTACTEZ-NOUS**